

Compte rendu de séance

Séance du 4 Avril 2014

L' an 2014 et le 4 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, JACQUET Anne-Laure, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, SIMONNEAU Charlene, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, CARTHELIER Gérard, FAVIER Yann, MOULINOUILLES Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 15

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 31/03/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 11 avril 2014

A été nommé(e) secrétaire : M. MOULINOUILLES GILLES

Objet(s) des délibérations

Election des délégués aux diverses commissions communales

réf : 2014_04_01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal définit la liste des diverses commissions et procède à l'élection des différents délégués, à savoir

VOIRIE- TRAVAUX - SECURITE - ACCESSIBILITE	
MOULINOUILLES Gilles	VAGNAT Serge
CARTHELIER Gérard	TROUWAERT Dominique
BARREAU Pascal	ROMAIN Jacques
	FAVIER Yann

ENVIRONNEMENT - CHEMINS - TERRES COMMUNALES FORET - FLEURISSEMENT	
BARREAU Pascal	CARTHELIER Gérard
VAGNAT Serge	TROUWAERT Dominique
SENECHAL Andrée	PETIT Hervé
LAVRAT Maryline	ROMAIN Jacques
VAGNAT Sabine	FAVIER Yann

BUDGET FINANCES	
BARREAU Pascal	MOULINOUILLES Gilles
VAGNAT Serge	CARTHELIER Gérard

ROMAIN Jacques	LAVRAT Maryline
JACQUET Anne-Laure	BONTEMPS Jeannine

ECOLES - CANTINE

FAVIER Yann	JACQUET Anne-Laure
PETIT Hervé	SENECHAL Andrée
	SIMONNEAU Charlene

INFOS COMMUNICATION BULLETIN SIDE

PETIT Hervé	ROMAIN Jacques
VAGNAT Sabine	LAVRAT Maryline
	SIMONNEAU Charlene

SC RELATIONS ASSOS, CULTURE, SPORT, JEUNESSE

VAGNAT Serge	TROUWAERT Dominique
LAVRAT Maryline	VAGNAT Sabine
	SIMONNEAU Charlene

GESTION DU PERSONNEL

BARREAU Pascal	FAVIER Yann
PETIT Hervé	SIMONNEAU Charlene
	VAGNAT Sabine

ARTISANS, COMMERCANTS

JACQUET Anne-Laure	SIMONNEAU Charlene
	SENECHAL Andrée

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission d'appel d'offres

réf : 2014_04_02

Comme après chaque renouvellement du conseil municipal, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui sera composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
MEREAU Pascal <i>Président</i>	TROUWAERT Dominique
MOULINOU Gilles <i>Vice-Président</i>	VAGNAT Serge
BARREAU Pascal	FAVIER Yann
CARTHELIER Gérard	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués aux divers syndicats

réf : 2014_04_03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants auprès des divers syndicats à savoir :

SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SIAEP Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Nivernais	ROMAIN Jacques TROUWAERT Dominique	
SDE Syndicat Départemental d'énergie	ROMAIN Jacques	VAGNAT Serge
SIVU Syndicat Vallée Yèvre	VAGNAT Serge	ROMAIN Jacques
Communes Forestières	VAGNAT Serge	FAVIER Yann
synd mixte de développement du Pays de Bourges	TROUWAERT Dominique	MOULINOU Gilles
Syndicat transport Scolaire Avord	PETIT Hervé JACQUET Anne-Laure	
Communauté de Communes LA SEPTAINE	MEREAU Pascal BARREAU Pascal	
ASA Vauvise Association syndicale autorisée	TROUWAERT Dominique	
SIRDAB Synd intercommunal développement agro de Bourges	ROMAIN Jacques	
Union de Bourges Nivernais	MOULINOU Gilles	VAGNAT Serge
Centre National Action Sociale	délégué employeur délégué salarié	PETIT Hervé DEVALLIERE M.Françoise

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant délégation de fonction au maire

réf : 2014_04_04

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

réf : 2014_04_05

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre (4) adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs BARREAU, MOULINO, VAGNAT et TROUWAERT, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 517 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 517 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er avril 2014 ,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, comme suit :

- maire : 25 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015
- autres adjoints : 8,25 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Convention pour formation CERTIPHYTO

réf : 2014_04_06

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un employé communal de VILLEQUIERS a participé à la formation CERTIPHYTO organisée les 20 mars et 1er avril 2014 par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) avec l'aide de la commune de BAUGY.

A ce titre, la commune de BAUGY a établi une convention avec la commune de VILLEQUIERS afin de répartir le coût de la formation au prorata des agents inscrit par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 11/04/2014
Le Maire
Pascal MEREAU